



Circulaire

n° 10558

Jeudi 26 juillet 2012

Biocarburants

Système volontaire de certification

DÉCISIONS DU 24 JUILLET 2012

- > Deux décisions de la Commission européenne datées du 24 juillet 2012 ont été publiées aux journaux officiels n° L. 198 et L. 199 des 25 et 26 juillet 2012. Elles approuvent les systèmes volontaires de certification établissant la conformité des lots de blé d'hiver, de maïs, d'huile de colza et de biocarburants avec les critères de durabilité environnementale définis par les articles 7 bis, 7 ter, 7 quater et l'annexe IV de la directive n° 98/70 du 13 octobre 1998 modifiée.
- > Il s'agit des systèmes « Scottish Quality Farm Assured Combinable Crops Limited » et « REDcert », reconnu sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne.
- > Ces dispositions valables cinq ans, entrent respectivement en vigueur les 14 et 15 août 2012.
- > Il est rappelé que huit systèmes volontaires de certification ont déjà été agréés par décisions du 19 juillet 2011 et du 23 avril 2012 (cf. circulaire CPDP n° 10406 du 22 juillet 2011 qui reprend également des extraits de la directive n° 98/70 du 13 octobre 1998 modifiée ainsi que la circulaire CPDP n° 10519 du 24 avril 2012).
- > Figure ci-après le texte de ces décisions.

Responsable de cette publication : Bertrand Guillerat
01 47 16 94 70
bertrand.guillerat@cpdp.org